

## REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne ayant rempli sa fiche d'adhésion et à jour de sa licence est adhérent au centre équestre.  
Lors de l'inscription, un certificat d'aptitude aux sports équestres doit être présenté.  
Les mineurs sont représentés par un détenteur de l'autorité parentale.  
Toute personne ayant sa licence fédérale peut participer aux activités du club.

### **Article 2 :**

Les tarifs font l'objet de diverses formules payables par avance. Tout adhérent en retard de ses paiements pourra se voir refuser l'accès. **Je reconnais avoir été informé(e) Le montant de l'inscription et l'intégralité du forfait choisi sont dus à l'inscription et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou report, sauf dans le cas d'accident survenu lors d'activités pratiquées ou certificat médical en cas de maladie (possibilité de récupérations).**

### **Article 3 :**

**Les activités retenues doivent être décommandées au moins 72 heures à l'avance, faute de quoi elles seront dues.**

**En cas d'absence, sur présentation d'un certificat médical, les titulaires de forfaits peuvent rattraper les heures dans un créneau horaire de leur choix correspondant à leur niveau et en fonction des places disponibles.**

### **Article 4 :**

Au cours de toutes les activités pratiquées et en permanence dans l'enceinte des installations de l'établissement, les membres doivent appliquer toutes les consignes de sécurité fixées par le centre équestre. Les mineurs doivent être récupérés par le responsable légal à la fin du cours, le centre décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 5 :**

Tout adhérent doit tenir compte du planning des reprises mis en place. Le choix des heures de reprise se fait en concertation avec l'équipe du centre, dans le but d'organiser des groupes homogènes.

-Prévoir ½ heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.

-L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leurs enseignants et représente environ 45 minutes de pratique.

### **Article 6 :**

Une tenue correcte est recommandée par raison de sécurité. Les chaussures à lacets sont interdites et les semelles lisses recommandées.

Le port de la bombe 3 point ou du casque est obligatoire. Norme NF EN 1384. Le centre dégage sa responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

### **Article 7 :**

. Le pansage du cheval ou du poney est obligatoire et doit être fait de manière rigoureuse avant et après le travail. Un cheval ou un poney non pansé pourra se voir refuser l'accès à la reprise.

Tout adhérent se présentant en retard, quel que soit le motif, doit demander l'autorisation d'entrer en reprise au moniteur.

### **Article 8 :**

Tout adhérent est responsable du matériel prêté.

Chaque cheval dispose d'un emplacement réservé dans la sellerie. **Son équipement doit être remis, à sa place, propre et nettoyé.**

Chaque adhérent doit veiller à la propreté des lieux, au bon usage du matériel et des installations.

Toute dégradation de matériel du matériel sera sanctionnée. Le matériel personnel laissé par un adhérent sur place, est placé sous la responsabilité exclusive de l'adhérent.

### **Article 9 :**

Le respect du personnel est une règle absolue ainsi que le respect de toute autre personne. Tout manque de respect vis-à-vis d'une personne quelle qu'elle soit entraîne des sanctions immédiates.

**Le respect du cheval est une autre règle absolue. Tout mauvais traitement entraîne des sanctions immédiates.**

### **Article 10 :**

Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. Le silence est demandé dans les tribunes et autour des aires d'évolution. L'enseignant est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.

Le saut d'obstacle est interdit en absence de tout enseignant.  
Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte du club, ainsi que les vélos une place est prévue.  
Les chiens doivent être tenus en laisse.

#### **Article 11 :**

Le centre équestre déclare être couvert par une assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. L'adhérent reconnaît avoir été personnellement informé du contrat d'assurances souscrite par le club et du contrat d'assurances incluse dans la licence. Le centre équestre de Maurecourt a mis à sa disposition des propositions de garantie complémentaire en individuelle accident. On peut s'adresser par exemple au cabinet PEZANT (tel: 02.31.06.11.60) qui propose via Generalli France des garanties complémentaires à celles de la licence de pratiquant (voir modalités dans le bureau)

#### **Article 12 :**

L'adhérent ou le responsable légal, reconnaît avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation pouvant l'atteindre corporellement.

**L'équitation étant considéré comme un sport à risque.**

#### **Article 13 :**

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier, toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de 3 sortes.

- La mise à pied pour une durée n'excédant pas un mois
- L'exclusion temporaire ou suspension n'excédant pas une année
- L'exclusion définitive.

Tout adhérent désireux de présenter une réclamation peut le faire librement par oral ou par écrit, auprès de la direction

#### **Article 14 :**

⇒ *Tarifs :*

Les tarifs des droits d'accès à l'établissement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Ils dépendent notamment de la fréquence d'utilisation des installations et du nombre d'installations mises à disposition. Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure appréciée par la direction

#### **Article 15**

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit par exemple, un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

#### **ARTICLE 16**

ANIMATIONS, ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET VISITES DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX  
FINS DE DECOUVERTE ET DE FAMILIARISATION AVEC L'ENVIRONNEMENT EQUESTRE

Il s'agit de :

- **Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics** (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion) ;

- **Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval :**

Exemples :

- L'anniversaire au centre équestre : organisation du goûter d'anniversaire autour du poney
- Poney éveil : découverte du poney
- Les bâtiments du centre équestre : identifier les bâtiments, découvrir la propriété de matériaux naturels, observer leur matériaux (bois, pierre, terre)
- Familiariser les enfants à la vie d'un centre équestre : la vie des hommes et des équidés au sein d'un centre équestre.
- Aborder et panser un poney : découvrir comment aborder et attraper un poney, le mener, les règles de sécurité autour d'un animal, manier les différents accessoires pour panser le poney, éveil au langage des oreilles (dressées, couchées, mobiles).
- Le repas du poney : Familiarisation sur l'alimentation du poney : faire la différence entre un herbivore, carnivore et omnivore, classer les aliments en 3 catégories (la nourriture de base, les friandises, les aliments non comestibles).

- Développement personnel à travers le cheval : afin de mieux gérer ses émotions, améliorer la confiance en soi, augmenter sa conscience corporelle.

- **Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres.**

Les tarifs de ces prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement ou font l'objet d'une demande de devis.

**ARTICLE 17**

**- Protection des données personnelles et droit à l'image**

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement [cemaurecourt@gmail.com](mailto:cemaurecourt@gmail.com). Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

**En signant leur inscription au centre équestre, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, et en acceptent les conditions.**

**AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné (e).

Mme.Melle.....

Représentant légal de

l'enfant.....

Autorise la Directrice du Centre équestre à prendre toutes les décisions d'urgence, y compris le transport par les pompiers ou SAMU, en cas d'accident et décharge le Centre Equestre de toute responsabilité.

Fait à Maurecourt le, signature